

PA 2014-2017: résister à un verdissement excessif

A U S O M M A I R E

L'édito: les paiements directs ne sont pas tout 1

PA 2014-2017: quel futur pour l'agriculture? 1

Mises en réseau: fonctionnement et financement 2

PA 2014-2017 encourage les projets collectifs 2

Crédit-Fit, nouveau crédit-relais simple et rapide 3

Contrat-cadre de travail et salaires minimaux 3

Travail au noir: attention aux sanctions! 3

Les abeilles dysfonctionnent et meurent en masse 4

Dix règles pour ne pas nuire aux abeilles 4

La Commission «économie et redevances» du Conseil National entamera dans quelques semaines l'examen du message sur la politique agricole 2014-2017. Ce dossier devrait occuper le Parlement jusqu'à l'été 2013. Il appartiendra ensuite au Conseil fédéral de mettre la nouvelle loi en musique via un train d'ordonnances dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2014. L'agriculture attend du Parlement qu'il infléchisse un projet gouvernemental trop orienté sur l'écologie et pas suffisamment soucieux de l'évolution du revenu agricole.



Senatra Culand

Les réseaux se développent vite et les surfaces de compensation écologique sont toujours plus nombreuses. Mais la Confédération n'arrive pas à suivre avec le financement de leurs études.

Des trois catégories d'objectifs écologique, économique et social poursuivis par la politique agricole, la première nommée n'est assurément pas la moins bien servie. C'est au contraire sur le plan de la préservation de l'environnement que les progrès réalisés ces 20 dernières années ont été les plus importants.

NATURELLEMENT RESPECTUEUSE DE LA NATURE

Il faut en particulier rappeler que la Suisse est le seul pays du monde dont l'agriculture applique dans sa quasi-totalité les normes de la production intégrée, lesquelles visent précisément à garantir une production qui respecte l'environnement et préserve les ressources naturelles. Issues des réflexions d'agriculteurs pionniers à une époque où les paiements directs n'existaient pas, ces règles témoignent du souci constant de l'agriculture de préserver son principal outil de travail: la nature.

L'un des effets tangibles de la généralisation des pratiques intégrées dans notre pays est la diminution importante de la consommation d'engrais et de produits phytosanitaires. Les statistiques officielles sont à cet égard explicites. L'excédent de phosphore, par exemple, a été réduit de plus de 80% depuis 1980. La biodiversité a également bénéficié de cette politique. Les surfaces de compensation écologique occupent désormais plus de 12% de la surface agricole utile, soit 120'000 hectares environ. La mise en place de réseaux avance par ailleurs à une vitesse telle que la Confédération ne parvient pas à tenir ses engagements s'agissant du finan-

cement des études nécessaires à leur réalisation.

Il est donc tout à fait mensonger d'affirmer, comme le font certains milieux de protection de l'environnement, que la politique agricole menée jusqu'à maintenant n'a pas produit d'effets bénéfiques pour l'environnement. Certes, des progrès sont toujours possibles. Toutefois, le bilan écologique de l'agriculture ne saurait justifier l'accroissement massif des moyens que la nouvelle PA prévoit d'affecter à l'écologie et l'éthologie. Selon le projet du Conseil fédéral, l'enveloppe correspondante, qui était de l'ordre de 500 millions en 2010, passerait en 2017 à plus de 900 millions. On est donc proche d'un quasi doublement de la dotation actuelle!

REVENU AGRICOLE FRAGILISÉ

Cette coloration très verte de la politique agricole aurait des conséquences préjudiciables sur deux plans au moins:

- Elle affaiblirait la capacité de l'agriculture à remplir sa mission nourricière. Malgré le résultat des modèles de calculs que brandit l'OFAG, on ne voit pas comment il sera possible d'assurer une augmentation de la production au moins égale à la croissance démographique – une nécessité si l'on veut maintenir notre taux d'approvisionnement actuel, ce qui semble un minimum – si l'on encourage le déploiement de systèmes de production encore plus extensifs et l'affectation de surfaces additionnelles à la biodiversité, au détriment de la production alimentaire. La dépendance accrue des importations qui en résulterait a, soit dit en passant, également un coût écologique

qui, curieusement, n'est jamais évoqué et encore moins chiffré.

- Elle fragiliserait le revenu agricole. Le Conseil fédéral veut en effet obtenir de l'agriculture davantage de prestations écologiques sans avoir à augmenter le budget global des paiements directs. Pour cela, l'indemnisation de ces nouvelles prestations, qui ont bien entendu un coût, ne peut se faire qu'au détriment de la rémunération des prestations existantes. Or, un même franc de paiement direct n'a évidemment pas le même impact sur le revenu selon qu'il est versé à titre de contribution écologique ou sous forme de contribution à la sécurité de l'approvisionnement. La stabilité du budget n'est donc en rien garante de la stabilité du revenu agricole. Si l'on se place dans une perspective à dix ans – c'est-à-dire à la fin de la période durant laquelle l'agriculture bénéficiera d'une contribution de transition –, on doit au contraire constater qu'à budget constant le nouveau système de paiements directs entraînerait des pertes annuelles que nous chiffrons au bas mot à un demi-milliard de francs.

Ainsi, sous une apparente continuité, PA 2014-2017 marque en réalité une rupture par rapport aux précédentes révisions de la loi agricole, aussi bien en ce qui concerne le rôle et l'orientation de l'agriculture que le niveau de rémunération de ses services. C'est donc là que se situent les principaux enjeux des débats parlementaires à venir, lors desquels la défense professionnelle agricole compte bien faire entendre sa voix.

Luc Thomas

L'édito



LUC THOMAS

Les paiements directs ne sont pas tout

La réforme des paiements directs est sans conteste l'élément clef de la politique agricole 2014-2017. Cela ne doit toutefois pas occulter le fait qu'à défaut d'intervenir directement sur les marchés – ce qu'elle ne fait plus depuis belle lurette –, la Confédération conserve un rôle essentiel de régulateur dont l'importance est d'autant plus grande que l'on a à faire à des marchés agricoles ouverts et libéralisés.

A cet égard, la mission de l'Etat est double. Il lui incombe en premier lieu de maintenir une protection appropriée à la frontière, c'est-à-dire suffisante pour que les surcoûts qu'engendre le contexte économique, écologique et social dans lequel l'agriculture suisse évolue soient compensés. L'OMC et l'ALEA étant au point mort, rien ne justifie un quelconque abaissement des tarifs douaniers en vigueur, comme le Conseil fédéral projette de le faire pour les céréales panifiables.

Sa deuxième responsabilité est de donner aux producteurs les instruments sans lesquels le déséquilibre des forces dans les filières rend impossible un dialogue interprofessionnel constructif et la mise en place d'une régulation efficace du marché. L'incurie de l'IP lait illustre de façon dramatique cette impossibilité. PA 2014-2017 doit ainsi être l'occasion de combler une lacune, en prévoyant de pouvoir donner force obligatoire aux mesures de gestion de l'offre décidées par les organisations de producteurs, peu importe que l'on soit en présence d'excédents structurels ou conjoncturels.

Enfin, l'article 182 de l'actuelle loi sur l'agriculture prévoit la mise sur pied d'un service central de détection des fraudes, notamment en ce qui concerne la déclaration de la provenance et du mode de production. Jusqu'ici ces dispositions sont restées lettre morte, ce qui est inadmissible. Le débat sur PA 2014-2017 devrait donc être l'occasion, pour le Parlement, de rappeler le Conseil fédéral à ses devoirs sur ce plan.

„ Si elle reste à ce point orientée vers l'écologie, la nouvelle politique agricole 2014-2017 affaiblira la production de l'agriculture et fragilisera le revenu agricole „

Crédit infos

Achat machines en commun

Dès deux exploitants Prêt FIA possible:

50% du prix payé

Office de crédit agricole
Jordils 3 - CP 128
1000 Lausanne 6
Tél. 021 614 24 33
Fax 021 614 25 01
oca@prometeerre.ch

Nouvelles assurances

L'opération avait été annoncée comme imminente, elle est maintenant lancée! Via un partenariat passé entre l'Emmental Assurance et la Société d'assurance dommages FRV SA, la palette du Département assurances de Prométerre s'enrichit d'un nouveau produit RC et assurance de choses. Les exploitations vaudoises peuvent donc assurer la responsabilité civile (privée et d'exploitation), l'inventaire agricole ou viticole, les bâtiments et le ménage privé contre les risques les plus courants auxquelles elles sont exposées. Des couvertures spéciales selon le type d'activité, des rabais de prime, une centrale d'appel d'urgence disponible 24h/24h, 365 jours par an, viennent compléter les nombreux avantages de ce nouveau partenariat.

Demandes de contributions agricoles par Internet

Depuis 2003, les agriculteurs vaudois peuvent remplir les formulaires du relevé des structures agricoles en ligne sur le site www.acorda.ch (administration coordonnée romande des données agricoles). Depuis 2010, la nouvelle version du site permet un enregistrement facilité des données indispensables au versement des contributions agricoles. Les exploitants qui le désirent peuvent télécharger un formulaire d'inscription. Le recensement via internet (depuis le site acorda.ch) est possible depuis le 12 mars dernier. Le dernier délai pour clore la demande est fixé au 7 mai 2012.

L'eau et la sécurité alimentaire

La Journée mondiale de l'eau, le 22 mars, était placée sous la devise «L'eau et la sécurité alimentaire». En comparaison mondiale, l'agriculture suisse dispose d'excellentes conditions naturelles pour la production de denrées alimentaires de qualité. Toutefois, les spécialistes prédisent que le changement climatique conduira à des pénuries d'eau régionales toujours plus fréquentes, y compris en Suisse. Avec une part de 70% de la consommation mondiale, l'agriculture est le principal utilisateur des ressources hydriques. Dans notre pays, l'agriculture n'utilise que 15% de la consommation nationale totale d'eau pour l'irrigation, essentiellement pour les prairies des vallées sèches des Alpes et les cultures sensibles au manque d'eau, comme les légumes et les pommes de terre. Janvier 2012 a affiché des valeurs pluviométriques supérieures aux normes dans la plupart des régions. En revanche, février a été caractérisé par une quasi-absence de précipitations sur une grande partie du territoire. Les prévisions mensuelles laissent entrevoir un début de printemps plutôt sec, voire très sec.

Mises en réseau des surfaces de compensation écologique: fonctionnement et financement



STÉPHANE TEUSCHER

Les conditions applicables à la création d'un réseau écologique sont fixées par l'Ordonnance fédérale sur la qualité écologique du 4 avril 2001 et les directives vaudoises sont en cours de finalisation. Les étapes de la «vie» d'un projet de mise en réseau sont fixées comme suit:

1) Dépôt de l'esquisse à l'OFAG et au canton

A la demande des agriculteurs porteurs de projets, Prométerre peut apporter son soutien. Les frais des séances d'informations préalables et le dépôt de l'esquisse sont gratuits.

2) Etude préliminaire (élaboration des dossiers «d'avant-projet» et «dossier final»)

En principe, les frais d'études font l'objet d'un soutien à fonds perdu de la part de l'OFAG (50%, maximum CHF 20'000.-) et du service des améliorations

foncières (AF) (33% des frais reconnus au maximum). Les associations d'agriculteurs financent le solde. Pour des raisons budgétaires, l'OFAG a suspendu tout soutien aux nouveaux projets. Prométerre est intervenue sans succès pour dénoncer cette décision de la Confédération. Avec l'aide financière de la Conservation de la nature, le Service de l'agriculture soutiendra les nouvelles études de projets qui démarrent cette année (maximum Fr. 10'000.-). Les associations d'agriculteurs qui ont déposé une esquisse ont été avisées directement par le Service de l'agriculture, celles qui pensent démarrer un projet cette année peuvent s'annoncer au dit service pour bénéficier du soutien à l'étude préliminaire.

3) Mise en œuvre
Les agriculteurs mettent en place les mesures sur leur exploitation. Certaines mesures, comme la création de haies et

LES PRESTATIONS DE PROCONSEIL

L'appui du conseiller agricole de sa région n'est pas obligatoire, mais peut être utile. Il peut jouer plusieurs rôles tout au long du projet:

- organiser des séances d'information sur ce qu'est un réseau OQE (Ordonnance sur la qualité écologique)
- aider les agriculteurs à constituer une association
- soutenir le président dans l'animation des séances
- informer sur les procédures à suivre
- aider à établir un devis pour les différentes phases du projet
- donner son expertise (agronomique, économique ou juridique)
- être l'interface entre le biologiste et le groupe d'agriculteurs
- coordonner le projet sur la durée
- accompagner et suivre le projet

La répartition des tâches se fait au cas par cas. Elle est discutée entre le groupe d'agriculteurs, le biologiste et le conseiller.



Zone de compensation écologique avec animation (panneau d'information et public (2 promeneurs). Une mise en œuvre quasi parfaite du concept.

la plantation d'arbres fruitiers haute-tige, peuvent être soutenues par des contributions à fonds perdu par le Service des améliorations foncières ou d'autres donateurs (FSP, IP-Suisse, etc.).

4) Suivi technique

Le suivi technique est délégué à un bureau de biologistes; celui-ci est chargé d'établir des rapports (3 ans – 6 ans) afin d'analyser l'impact du réseau sur les espèces cibles selon un cahier des charges établi par les autorités cantonales.

5) Reconduction

Sur la base des résultats de la première phase (6 ans), les agriculteurs peuvent

s'engager pour une nouvelle période de 6 ans.

ANIMATION DES RÉSEAUX

Dans le but de sensibiliser les agriculteurs et la population locale sur l'importance de la biodiversité en zone agricole, des actions d'animation peuvent être soutenues par la Conservation de la nature. Ces actions ne sont pas obligatoires, mais recommandées par les services de l'Etat.

ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS

Pour soutenir les exploitants dans leurs démarches, les conseillers agricoles peuvent intervenir comme coaches tout au long de la procédure (voir encadré).

Les projets collectifs, en vogue dans la PA 2014–2017

La future nouvelle politique agricole, telle qu'annoncée par le message du Conseil fédéral, fait la part belle aux projets collectifs. Le but avoué est de baisser les coûts de production et de comprimer les paiements directs.

Le 1^{er} février 2012, le Conseil fédéral a adopté le message concernant l'évolution future de la politique agricole dans les années 2014 à 2017 (PA 14-17). Par rapport à la législation en vigueur, les grandes modifications concernent principalement les paiements directs. On constate également une orientation vers un soutien marqué aux projets collectifs:

Article 11 (nouveau): La Confédération peut soutenir des mesures collectives de producteurs, de transformateurs ou de commerçants, qui contribuent à améliorer ou à assurer la qualité et la durabilité des produits agricoles, des produits agricoles transformés et du processus.

Article 73 (maintien): Des contributions à la biodiversité sont octroyées dans le but de promouvoir et de préserver la biodiversité, notamment la mise en réseau OQE (Ordonnance sur la qualité écologique).

Article 74 (nouveau): Des contributions à la qualité du paysage sont octroyées pour la préservation, la promotion et le développement des paysages cultivés diversifiés, lorsque les

cantons ou d'autres porteurs régionaux ont fixé des objectifs et défini des mesures ...

Article 93 (nouveau): Dans les limites des crédits approuvés, la Confédération octroie des contributions pour des initiatives collectives de producteurs visant à baisser les coûts de production.

Compte tenu de ce qui précède, pour plusieurs nouvelles mesures de la PA 14-17, les agriculteurs doivent se grouper pour lancer des projets. Si le projet rassemble plus de cinq agriculteurs, le groupe désigne en général un comité chargé d'étudier le projet et de le mettre en œuvre. Le rôle du comité est déterminant.

CONDUITE D'UN PROJET

Si un budget d'exploitation est souvent suffisant pour mener à bien un projet individuel, la réalité est toute autre pour les projets collectifs. Pour ces derniers et selon les financeurs que l'on vise, le dossier du projet est un véritable business plan. Dès lors, le comité porteur de projet doit pouvoir:

Etape 1: Définition des buts et des mesures:

- Définir les buts, les mesures envisagées, la méthode de travail et le calendrier du projet
- Informer les autres agriculteurs sur tous ces points.
- Faire une liste des tâches ou actions à mener pour réaliser l'étude du projet.
- Sur la base de cette liste, réfléchir aux tâches que le comité peut assumer et à celles qu'il faut externaliser. Ai-je le temps de le faire? Ai-je l'envie de le faire? Ai-je les compétences de le faire?
- Regrouper les tâches dans un ou plusieurs cahiers des charges.
- Envoyer des appels d'offres: pouvez-vous réaliser ces tâches, si oui, à quel prix et dans quel délai?
- Analyser le retour des offres: la soumission est-elle en adéquation avec le cahier des charges? Le prix offert est-il correct? Comment va-t-on le financer?
- Préparer le contrat de prestation: ne pas oublier d'y mettre un délai de réalisation et le montant des honoraires.

Toutes ces tâches doivent être accomplies pour lancer la phase d'étude du projet.

Etape 2: Etude de projet, planification

Une fois l'étude du projet lancée, le comité doit s'assurer:

- que chacun respecte son rôle et les délais fixés,
- que la communication est bonne et que l'information circule à l'interne du groupe d'agriculteurs et également vis-à-vis des mandataires externes.

Etape 3: Réalisation et conduite du projet

Le rôle et les tâches du comité porteur de projet pour cette étape varient beaucoup selon la nature des projets. Ils feront l'objet d'un cours l'hiver prochain.

SOUTIEN DE PROMÉTERRE AUX PORTEURS DE PROJET

Comme pour le soutien aux porteurs de réseaux OQE, ProConseil peut apporter son concours tout au long du processus de création de projets collectifs.

Stéphane Teuscher

Crédit-Fit, nouvelle prestation de la société de financement de Prométerre

Pour les exploitants confrontés à des besoins urgents de trésorerie, Sofia a créé un nouveau crédit-relais simple et rapide. Il permet la réalisation d'opérations urgentes dans l'attente d'un autre financement.



Pour pallier les difficultés à disposer rapidement des liquidités nécessaires, Sofia vient de lancer un nouveau type de prêt, le **Crédit-Fit**.

Dans un premier temps, Sofia assure rapidement le financement nécessaire par l'octroi d'un prêt à court terme. Ainsi, l'exploitant peut réaliser le finan-

cement prévu et négocier les meilleures conditions avec ses partenaires.

Le crédit-relais est remboursé dès l'obtention du financement par une banque, un prêt de l'Office de crédit agricole ou l'encaissement de produits de l'exploitation.

Pour assurer un traitement rapide de la demande, Sofia s'engage à se déterminer dans les cinq jours ouvrables dès réception du questionnaire.

CONDITIONS D'OCTROI D'UN **Crédit-Fit**

- **Montant maximum du prêt:** 80% du montant des paiements directs selon dernier décompte ou du montant en capital en attente d'encaissement
- **Durée:** 1 à 12 mois maximum
- **Taux d'intérêts:** selon conditions du marché + ¼% de commission + frais
- **Remboursement:** en principe en une fois au terme du prêt
- **Garanties:** cession des paiements directs ou toute autre garantie jugée suffisante

En conclusion, **Crédit-Fit** est une réponse simple et rapide à un besoin urgent et nécessaire pour assurer la trésorerie de l'entreprise.

Philippe Rossy

RENSEIGNEMENTS

Prométerre, Sofia.
www.prometerre.ch (voir sous Prestations exploitants, Crédits, ou Trésorerie et finances)
ou par tél. 021 614 24 33.

Contrat-type de travail et salaire minimum



Qu'est-ce qu'un contrat-type de travail? Et qu'est-ce qui justifie un salaire minimal dans certains cantons et pas dans d'autres?

Un contrat-type de travail est un modèle de contrat contenant des dispositions sur le rapport de travail (conclusion, conditions de travail, résiliation); il est directement applicable pour autant que l'employeur et le travailleur n'en aient pas convenu autrement. En règle générale, les dérogations aux contrats-types de travail ne sont valables que sous forme écrite.

DU RESSORT DES CANTONS

Selon l'article 359, alinéa 2 du Code des obligations (CO), «les cantons sont tenus d'édicter des contrats-types pour les travailleurs agricoles et le service de maison. Ces contrats-types règlent notamment la durée du travail et du repos et les conditions de travail des travailleuses et des jeunes travailleurs». On voit donc que seuls deux secteurs d'activités sont concernés: l'agriculture et le service de maison; et que le salaire, contrairement au temps de travail et aux congés, n'est pas au nombre des points que le contrat-type cantonal doit impérativement régler.

Cette base légale modérément contraignante induit des disparités. Certains cantons – une minorité – ont un contrat-type avec salaire minimal; il s'agit de Vaud, Genève, Neuchâtel, Jura et Tessin. Les autres – donc la

Dans son édition du 27 janvier 2012, *AGRI* annonçait une augmentation des salaires de la main d'œuvre agricole en 2012. L'article faisait référence aux recommandations publiées par l'USP et précisait qu'elles ne concernaient toutefois pas les cantons avec contrat-type de travail incluant un salaire minimum.

majorité et spécialement toute la Suisse alémanique – ont des contrats-types qui n'intègrent pas de salaire minimal; ils suivent les recommandations de l'USP. Le Valais est un cas particulier dans la mesure où il est le seul dans lequel une convention collective de l'agriculture a été signée.

SALAIRES MINIMAUX PLUS ÉLEVÉS SUR VAUD

Vaud est dans le peloton de tête des cantons prévoyant un salaire minimum. Pour 2012, ce minimum est fixé à Fr. 3'320.– par mois; à titre de comparaison, celui recommandé par l'USP est de Fr. 3'170.–. Faire la course en tête en matière de prestations salariales est certes un honneur, mais une charge aussi. Les disparités salariales sont source de distorsions de concurrence, surtout dans les branches spéciales où le poids des frais de main-d'œuvre est très important.

Depuis plusieurs années, des voix s'élèvent pour demander un système national, par voie de contrat-type ou de convention collective. Le droit fédéral ne permet cependant d'instaurer des contrats-types avec salaire minimum impératif que pour les secteurs où est constaté une sous-enchère salariale grave et répétée. C'est ce qui a été fait pour l'économie domestique – service de maison dans la terminologie du CO – depuis le 1^{er} janvier 2011, mais ne saurait concerner l'agriculture, où les salaires

prévus par contrat-type ou recommandés par l'USP sont bien respectés.

L'ATTRACTIVITÉ DU FRANC FORT

Une convention collective de travail dans l'agriculture pourrait-elle voir le jour en Suisse? Pour égaliser les conditions de concurrence notamment, il en a été question; mais la concrétisation est difficile. Une péjoration est difficilement concevable dans les cantons généreux, un alignement sur les plus généreux rebute les autres... Dans cette optique, l'annonce de la revalorisation du salaire recommandé par l'USP est une bonne nouvelle. Plus les différences s'amenuisent, plus la recherche d'une solution nationale devient plausible.

D'ailleurs, le spectre d'un salaire minimum transversal se profile à l'horizon. L'initiative de l'USS vient d'aboutir et le peuple suisse votera. Cette initiative prévoit d'ancrer dans la Constitution fédérale un minimum de Fr. 22.– de l'heure, tous secteurs confondus; loin des quelque Fr. 15.– prévu par le CTT le plus généreux de Suisse, soit celui du canton de Vaud...

Dans l'immédiat et sur le terrain, la situation est calme sur le front des conditions de rémunération de la main-d'œuvre agricole. Spécialement parce que la majorité des travailleurs agricoles sont des étrangers qui ne sont pas durablement établis en Suisse et que le franc fort permet de payer des salaires très attractifs en comparaison internationale.

Travail au noir: le jeu n'en vaut pas la chandelle!

Depuis la mise en application de l'Accord sur la libre circulation des personnes au sein de l'Union européenne et de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur le travail au noir, l'engagement de collaborateurs non déclarés est vivement déconseillé. D'autant que les procédures ont été simplifiées.

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008, la loi fédérale sur le travail au noir déploie ses effets depuis plus de quatre ans. Par travail au noir, le législateur, qui s'encanaille en usant d'un terme issu du langage populaire, entend la violation des prescriptions légales en matière de permis de travail, d'assurances sociales et d'impôts; le non-respect du Code des obligations, des contrats-types de travail ou des conventions collectives, même s'il est aussi contraire au droit, n'entre en revanche techniquement pas dans le concept de travail au noir.

MAIN D'ŒUVRE EN SUFFISANCE

Rien ne justifie plus le travail au noir dans l'agriculture. La situation économique dans l'Union européenne (UE), la force du franc et les accords bilatéraux font que la main-d'œuvre est largement disponible. Mais attention toutefois: l'octroi de permis de travail à des ressortissants de pays extérieurs à l'UE est réservé à des spécialistes qualifiés, donc pratiquement exclu pour le secteur agricole.

Un bref rappel de la situation pour les ressortissants de l'UE. En cas d'engagement pour une période ne dépassant pas 3 mois, il n'est plus nécessaire d'obtenir un permis. Une simple annonce via Internet sur le site de l'Autorité fédérale est suffisante et le

travailleur peut prendre son emploi avec effet immédiat.

ROUMANIE ET BULGARIE EXCEPTÉES

Lorsque l'activité dépasse 3 mois, il est toujours nécessaire de solliciter un

titre de séjour. La demande est déposée auprès du contrôle des habitants de la commune de domicile, ou d'activité s'il s'agit d'un travailleur frontalier. Sur la base du nouveau formulaire de demande d'autorisation, accessible sur le site du Service de la population (SPOP), et de l'annonce d'arrivée, le SPOP délivre le permis demandé. L'activité prévue peut débuter avec effet immédiat sans attendre la remise de l'autorisation.

Ces principes sont valables pour tous les citoyens des Etats signataires de l'Accord sur la libre circulation des personnes, donc ceux de l'UE, mais ne concernent pas les ressortissants de Roumanie et Bulgarie qui sont toujours traités selon la procédure applicable aux Etats tiers; donc qui ne peuvent notamment pas prendre leur emploi avant d'en avoir obtenu l'autorisation.

SANCTIONS REPORTÉES SUR LES PAIEMENTS DIRECTS

La disponibilité est là, les formalités ont été simplifiées. Pourquoi prendre des risques inconsidérés en enfrei-

gnant la loi? Les sanctions sont lourdes, même hors cas de récidive. Un exemple: vingt jours-amendes avec sursis et une amende de Fr. 500.– pour l'emploi d'un travailleur sans permis pendant cinq jours en période de récolte.

Pour l'agriculture, l'effet des sanctions est démultiplié, car il peut s'étendre aux paiements directs. Ceux-ci peuvent être réduits «en cas de condamnation entrée en force d'un employeur pour cause de non-respect important ou répété des obligations en matière d'annonce et d'autorisation prévues dans la législation sur les assurances sociales ou les étrangers».

Ceux que les formalités d'engagement de personnel – même simplifiées – rebutteraient encore peuvent s'adresser à TerrEmploi. Cette filiale de Prométerre offre une prestation de suivi administratif à un tarif défilant toute concurrence, soit Fr. 180.– par employé, respectivement Fr. 90.– et 45.– pour les employés engagés jusqu'à trois et deux mois.

Daniel Gay



Déclaré, pas déclaré?... Pratiquer le travail au noir revient à courir plus de risques qu'il n'y a de maigres avantages à en retirer.

Des abeilles et des hommes



JACQUES-
HENRI
ADDOR

Depuis plusieurs années, les milieux apicoles constatent des troubles majeurs dans le comportement des abeilles et s'en inquiètent. En France, l'Union nationale de l'apiculture avance le chiffre de 300'000 colonies disparaissant chaque année depuis 1995. En Suisse, les pertes annuelles constatées par le Centre de recherches apicoles (CRA)

Meilleures amies de l'homme – elles contribuent pour 35% à la production agricole végétale par leur travail de pollinisation –, les abeilles montrent des signes de dysfonctionnement anormaux et jusqu'ici inconnus. Ils se traduisent par la perte de nombreuses colonies dans le monde entier. Entretien avec Jakob Troxler, président de la Fédération vaudoise des sociétés d'apiculture (FVA).

CCD) qui préoccupe les apiculteurs. Il se caractérise par la disparition massive et brutale, parfois en une nuit, de la quasi-totalité des ouvrières d'une ruche. Ne restent que la reine, le couvain et quelques ouvrières, bien trop peu nombreuses pour s'en occuper. Officiellement, le CCD ne touche que les Etats-Unis, mais d'autres cas ont été observés ailleurs dans le monde, y compris en Suisse.

1985, puis, plus récemment, par ces effondrements massifs et répétitifs. Il est difficile de cerner les causes avec précision, car elles sont dues à une douzaine de facteurs, tout aussi difficiles à hiérarchiser. S'ajoutant aux maladies, aux virus et aux parasites, il est certain que les problèmes posés par certains pesticides ne sont pas encore résolus, tout particulièrement ceux liés aux résidus de ces produits.



Une reine (ici 42) n'est pas gardée plus de deux ans.



Dès que la température dépasse les 12°C, les abeilles sont à l'œuvre de 7 à 21 heures.

sont de 10% à 30% selon les années. Aux Etats-Unis, un quart du cheptel des ruchers a été anéanti durant l'hiver 2006–2007, dans 35 états affectés, selon le rapport du Congrès de juin 2007.

Outre les maladies et les virus connus, les parasites comme le varroa (acararien) et les ennemis naturels des abeilles, c'est le syndrome d'effondrement des colonies (Colony Collapse Disorder,

ProméterreInfos: Depuis une quinzaine d'années, on observe chez les abeilles du monde entier des comportements bizarres et inédits. Outre les maladies, les parasites semblent jouer un rôle toujours plus grand dans leur désorientation et la perte des colonies. Quelles sont vos observations?

Jakob Troxler: On a constaté des pertes énormes provoquées par le varroa, apparu dans les années 1980 à

PMTInfos: Les produits phytosanitaires, pesticides, herbicides et fongicides sont cités comme pouvant être à l'origine des troubles qui affectent les abeilles. Vos explications?

Jakob Troxler: C'est sûr que ces produits sont toxiques pour les abeilles! Les molécules utilisées aujourd'hui sont 8'000 fois plus toxiques que celle du DDT. Certes, on utilise moins de matière active, mais la toxicité a augmenté. Ce n'est donc pas seulement une question de quantité répandue. Dans le cas de semences de maïs traitées, on a trouvé des traces de produit dans les pollens. Comme les abeilles les consomment plus tard dans la saison, leurs effets portent directement sur leur vitalité, qui peut ainsi diminuer jusqu'à 30%. Mais l'an dernier, on a aussi constaté des problèmes de comportements bizarres et inexplicables pendant la floraison du colza – alors qu'il n'y a pas de traitements à cette période.

PMTInfos: Les tests des fabricants attestent pourtant que leurs produits sont inoffensifs pour les abeilles. Et leur usage fait l'objet d'autorisations précises et de recommandations scrupuleuses des autorités. Qui faut-il croire?

Jakob Troxler: Les tests des fabricants ne prennent pas en considération les effets secondaires. Ils ne tiennent pas non plus compte des risques qu'entraîne une cumulation de produits. Or, c'est généralement ceux-là qui sont dangereux pour les abeilles, car les produits agissent directement sur leur système nerveux. A ce titre, certains produits devraient être réétudiés

et la recherche devrait fournir des informations plus nombreuses et plus précises. Fait réjouissant: les milieux apicoles auront prochainement une grande discussion avec l'OFAG, les chimistes et des représentants de l'agriculture.

PMTInfos: S'il existe des techniques culturelles différentes, pensez-vous que les utilisateurs pourraient alors recourir à des substances actives de substitution sans aucun danger pour les abeilles?

Jakob Troxler: Les techniques culturelles dépassent le cadre des compétences des apiculteurs. Il faudrait savoir ce que préconisent les centres de recherches, les arboriculteurs et les exploitants de grandes cultures. Du côté des apiculteurs, on ne souhaite qu'une chose: que l'utilisation des

pesticides fasse l'objet de directives, voire de restrictions plus rigoureuses.

PMTInfos: On entend aussi que la pollution atmosphérique et le «smog électronique» (réseaux des téléphones portables, installations Wi-Fi, etc.) seraient également responsables de la désorientation des abeilles. Qu'en pensez-vous?

Jakob Troxler: De nombreuses recherches sont en cours. Il faut en attendre les résultats pour se prononcer. A priori, même si tout n'est pas prouvé, on peut effectivement craindre que les effets de l'«électro smog» sur les abeilles soient une cause de dysfonctionnement additive de leur comportement, de la même façon que la combinaison de produits de traitement conduit à une cumulation des effets.

Propos recueillis par Jacques-Henri Addor



Retour à la ruche, les corbeilles chargées de pollen.



Le varroa est responsable de la perte de nombreuses colonies (visible ici sur l'abdomen de l'abeille).

10 RÈGLES POUR NE PAS NUIRE AUX ABEILLES

En apiculteur expérimenté, Jakob Troxler connaît bien les abeilles et leurs comportements. Voici ses recommandations aux exploitants, Dix règles pour ne pas faire de tort aux abeilles.

- 1) Ne jamais traiter les fruitiers ou les grandes cultures pendant le vol des abeilles. Dès que la température dépasse les 12° C, elles volent à partir de 7 heures. Il faut donc effectuer les traitements avant 7 heures.
- 2) Le soir, les abeilles rentrent tôt à la ruche (aux environs de 21 heures). Traiter après leur retour à la ruche présente beaucoup moins de risques, car le lendemain, lorsqu'elles ressortent, le traitement est sec; il n'y a pas de gouttelettes résiduelles qui pourraient les intoxiquer ou contaminer le miel.
- 3) Broyer les fleurs entre les arbres avant de traiter, y compris le soir. Ainsi, lorsque les abeilles commencent une nouvelle journée de butinage, elles ne seront pas tentées par les fleurs qui auraient pu recevoir du traitement. C'est tout particulièrement valable pour les pissenlits (photo).
- 4) Eviter les traitements combinés (p. ex. pesticide et fongicide). Si les produits utilisés sont garantis inoffensifs pour les abeilles, pris individuellement, leur accumulation peut devenir dangereuse. C'est le phénomène de bioaccumulation.
- 5) Eviter de traiter lorsqu'il y a du vent. Le vent peut entraîner une dispersion du traitement au-delà de la parcelle à traiter, qui atteindra ainsi des fleurs que les abeilles viendront butiner.

- 6) Eviter de faucher avec des éclateurs lorsque les abeilles volent. Cette méthode conduit à un véritable massacre d'abeilles – ce qui n'est pas le cas avec les machines à faucher traditionnelles.
- 7) Préférer les semoirs munis de déflecteurs aux semoirs pneumatiques. Les déflecteurs poussent l'air vers le sol et réduisent ainsi les risques d'intoxication pour les abeilles.



- 8) Concernant les cultures débordées en fleurs, il est nécessaire de n'avoir qu'un minimum de cultures tardives et de les faucher jusqu'au 1^{er} novembre au plus tard (le 1^{er} octobre est préférable). En effet, butiner à cette période de l'année fatigue les abeilles et peut conduire à des surcapacités de nectar dans les rayons, avec le risque qu'il se mette à fermenter – ce qui anéantira la récolte.
- 9) Dans la planification des rotations, ne pas avoir de suite deux, et encore moins trois cultures attractives pour les abeilles. Après une plantation de colza, de maïs ou de betteraves, passer à des céréales l'année suivante. On n'a en effet pas d'idée précise sur la part de résidus d'intrants que les plantes vont pomper dans le sol.
- 10) Eviter d'utiliser l'Asulam pendant la floraison des plantes fourragères (par ex.: la dent-de-lion). Cet herbicide présente la particularité que la molécule de sa matière active se transforme en antibiotique, lors de sa dégradation. Des traces d'antibiotique provenant de l'Asulam ont ainsi été trouvées dans le miel, le rendant impropre à la vente.